



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Dossier consolidé

Proposition de révision du règlement de la CHD 6926

Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux pétitions publiques

Date de dépôt : 09-12-2015

Auteur(s) : Monsieur Mars Di Bartolomeo, Député

Liste des documents

Date	Description	Nom du document	Page
	Résumé du dossier	Résumé	<u>3</u>
09-12-2015	Déposé	6926/00	<u>5</u>
12-01-2016	Rapport de commission(s) : Commission du Règlement Rapporteur(s) :	6926/01	<u>8</u>
20-01-2016	Premier vote constitutionnel (Vote Positif) En séance publique n°17	6926	<u>11</u>
12-01-2016	Commission du Règlement Procès verbal (01) de la reunion du 12 janvier 2016	01	<u>14</u>
15-02-2017	Publié au Mémorial A n°200 en page 1	6926	<u>17</u>

Résumé

**Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés
relative aux pétitions publiques**

Cette modification du Règlement est devenue nécessaire suite à la décision de principe de la Conférence des Présidents du 3 décembre 2015 de permettre dorénavant la présence du public lors des auditions publiques organisées dans le cadre d'une pétition publique, si celle-ci franchit le seuil prévu des 4500 signatures.

La modification du Règlement est applicable avec effet immédiat, par dérogation à l'article 204 du Règlement.

6926/00

N° 6926

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2015-2016

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE
DES DEPUTES**

relative aux pétitions publiques

* * *

Dépôt (M. Mars Di Bartolomeo): le 9.12.2015

*

**TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

Art. 1^{er} – A l'article 155bis (8) du Règlement, la dernière phrase prend la teneur suivante:

„La presse accréditée et le public sont autorisés à assister à la réunion sans toutefois pouvoir intervenir dans les discussions.“

Art. 2.– Par dérogation aux dispositions de l'article 204 du Règlement, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption.

Mars DI BARTOLOMEO

CTIE – Division Imprimés et Fournitures de bureau

6926/01

N° 6926¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2015-2016

**PROPOSITION DE MODIFICATION
DU REGLEMENT DE LA CHAMBRE
DES DEPUTES****relative aux pétitions publiques**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DU REGLEMENT

(12.1.2016)

La Commission se compose de: M. Gast. GIBERYEN, Président-Rapporteur; Mmes Sylvie ANDRICH-DUVAL, Simone BEISSEL, MM. Eugène BERGER, Alex BODRY, Mme Claudia DALL'AGNOL, MM. Léon GLODEN, Marc LIES, Mme Viviane LOSCHETTER, MM. Paul-Henri MEYERS, Roger NEGRI et Marc SPAUTZ, Membres.

*

I. ANTECEDENTS ET EXPOSE DES MOTIFS

La présente proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés a été déposée le 9 décembre 2015 par le Président de la Chambre des Députés, M. Mars Di Bartolomeo. Au cours de la réunion de la Conférence des Présidents du 10 décembre, la proposition a été officiellement renvoyée à la Commission du Règlement.

Cette dernière a désigné son président comme rapporteur et adopté à l'unanimité le présent projet de rapport le 12 janvier 2016.

Cette modification du Règlement est devenue nécessaire suite à la décision de principe de la Conférence des Présidents du 3 décembre 2015 de permettre dorénavant la présence du public lors des auditions publiques organisées dans le cadre d'une pétition publique, si celle-ci franchit le seuil prévu des 4.500 signatures.

La modification du Règlement est applicable avec effet immédiat, par dérogation à l'article 204 du Règlement.

*

II. TEXTE DE LA PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT

La commission recommande dès lors à la Chambre des Députés d'adopter la proposition de modification telle que libellée comme suit:

*

**PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT
DE LA CHAMBRE DES DEPUTES
relative aux pétitions publiques**

Art. 1^{er} – A l'article 155bis (8) du Règlement, la dernière phrase prend la teneur suivante:

„La presse accréditée et le public sont autorisés à assister à la réunion sans toutefois pouvoir intervenir dans les discussions.“

Art. 2.– Par dérogation aux dispositions de l'article 204 du Règlement, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption.

Luxembourg, le 12 janvier 2016

Le Président-Rapporteur,
Gast. GIBERYEN

6926

Bulletin de Vote (Vote Public)

Page 1/2

Date: 20/01/2016 18:16:18
 Scrutin: 5
 Vote: PM 6926 Pétitions publiques
 Description: Proposition de modification 6926

Président: M. Di Bartolomeo Mars
 Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
 Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	52	0	0	52
Procuration:	7	0	0	7
Total:	59	0	0	59

Nom du député	Vote	(Procuration)	Nom du député	Vote	(Procuration)
déi gréng					
M. Adam Claude	Oui		M. Anzia Gérard	Oui	
M. Kox Henri	Oui		Mme Lorsché Josée	Oui	
Mme Loschetter Viviane	Oui	(M. Kox Henri)	M. Traversini Roberto	Oui	

CSV					
Mme Adehm Diane	Oui		Mme Andrich-Duval Sylv	Oui	
Mme Arendt Nancy	Oui		M. Eicher Emile	Oui	
M. Eischen Félix	Oui		M. Gloden Léon	Oui	
M. Halsdorf Jean-Marie	Oui		Mme Hansen Martine	Oui	
Mme Hetto-Gaasch Franç	Oui		M. Kaes Aly	Oui	
M. Lies Marc	Oui		Mme Mergen Martine	Oui	(M. Oberweis Marcel)
M. Meyers Paul-Henri	Oui		Mme Modert Octavie	Oui	
M. Mosar Laurent	Oui		M. Oberweis Marcel	Oui	
M. Roth Gilles	Oui		M. Schank Marco	Oui	
M. Spautz Marc	Oui		M. Wilmes Serge	Oui	
M. Wiseler Claude	Oui		M. Wolter Michel	Oui	
M. Zeimet Laurent	Oui				

LSAP					
M. Angel Marc	Oui	(M. Negri Roger)	M. Arndt Fränk	Oui	
M. Bodry Alex	Oui	(M. Cruchten Yves)	Mme Bofferding Taina	Oui	
Mme Burton Tess	Oui		M. Cruchten Yves	Oui	
Mme Dall'Agnol Claudia	Oui		M. Di Bartolomeo Mars	Oui	
M. Engel Georges	Oui		M. Fayot Franz	Oui	
M. Haagen Claude	Oui		Mme Hemmen Cécile	Oui	
M. Negri Roger	Oui				

DP					
M. Bauler André	Oui		M. Baum Gilles	Oui	(M. Hahn Max)
Mme Beissel Simone	Oui		M. Berger Eugène	Oui	
Mme Brasseur Anne	Oui	(M. Bauler André)	M. Delles Lex	Oui	
Mme Elvinger Joëlle	Oui		M. Graas Gusty	Oui	
M. Hahn Max	Oui		M. Krieps Alexander	Oui	(M. Delles Lex)
M. Lamberty Claude	Oui		M. Mertens Edy	Oui	
Mme Polfer Lydie	Oui				

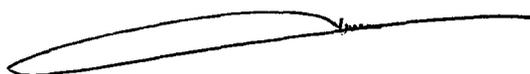
ADR					
M. Gibéryen Gast	Oui		M. Kartheiser Fernand	Oui	
M. Reding Roy	Oui				

déi Lénk					
M. Wagner David	Oui				

Le Président:



Le Secrétaire général:



Bulletin de Vote (Vote Public)

Page 2/2

Date: 20/01/2016 18:16:18
Scrutin: 5
Vote: PM 6926 Pétitions publiques
Description: Proposition de modification 6926
Président: M. Di Bartolomeo Mars
Secrétaire A: M. Frieseisen Claude
Secrétaire B: Mme Barra Isabelle

	Oui	Abst	Non	Total
Présents:	52	0	0	52
Procuration:	7	0	0	7
Total:	59	0	0	59

n'ont pas participé au vote:

Nom du député

Nom du député

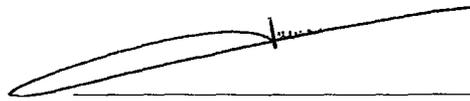
déi Lénk

M. Urbany Serge

Le Président:



Le Secrétaire général:



01



Commission du Règlement

Procès-verbal de la réunion du 12 janvier 2016

Ordre du jour :

- 6926 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux pétitions publiques
- Désignation d'un rapporteur
 - Examen de la proposition de modification
 - Présentation et adoption d'un projet de rapport

*

Présents : Mme Diane Adehm remplaçant M. Léon Gloden, Mme Simone Beissel, M. Eugène Berger, Mme Claudia Dall'Agnol, M. Gast Gibéryen, M. Claude Haagen remplaçant M. Alex Bodry, Mme Françoise Hetto-Gaasch remplaçant M. Marc Lies, M. Paul-Henri Meyers, M. Roger Negri, M. Gilles Roth remplaçant Mme Sylvie-Andrich-Duval, M. Marc Spautz
M. Marco Schank, observateur

M. Benoît Reiter, Secrétaire général adjoint

Excusés : Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Alex Bodry, M. Léon Gloden, M. Marc Lies, Mme Viviane Loschetter

*

Présidence : M. Gast Gibéryen, Président de la Commission

*

- 6926 Proposition de modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux pétitions publiques

M. le Président est désigné comme rapporteur de la présente proposition de modification qui est devenue nécessaire suite à la décision de principe de la Conférence des Présidents du 3 décembre 2015 de permettre dorénavant la présence du public lors des auditions publiques organisées dans le cadre d'une pétition publique, si celle-ci franchit le seuil prévu des 4500 signatures.

M. le Président note que les mesures de sécurité pour les auditions publiques seront identiques à celles en vigueur pour les séances publiques de la Chambre. Le Président de la Commission des Pétitions, M. Marco Schank, rappelle que lors des auditions publiques antérieures, un certain nombre de personnes croyant pouvoir assister aux débats, ont dû être renvoyées.

Une prochaine audition publique ayant lieu au début du mois de février, la modification du Règlement est applicable avec effet immédiat, par dérogation à l'article 204 du Règlement.

Le projet de rapport est adopté à l'unanimité des membres présents. La commission se prononce en faveur du modèle de base pour le débat en séance publique.

Luxembourg, le 14 octobre 2016

Le Secrétaire général adjoint,
Benoît Reiter

Le Président,
Gast Gibéryen

6926



Modification du Règlement de la Chambre des Députés relative aux pétitions publiques.

Art. 1^{er}.

A l'article 155bis (8) du Règlement, la dernière phrase prend la teneur suivante:

« La presse accréditée et le public sont autorisés à assister à la réunion sans toutefois pouvoir intervenir dans les discussions. »

Art. 2.

Par dérogation aux dispositions de l'article 204 du Règlement, la présente proposition de modification entre en vigueur le jour de son adoption.

